

COMMUNE
ARDENTES

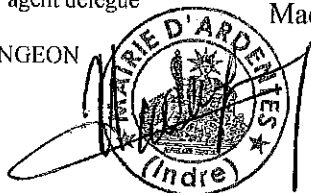
Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

date de convocation : 10 juin 2020

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 19 JUIN 2020
publié, affiché le 22 JUIN 2020

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



L'an deux mille vingt le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes AGORA en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, LIBAUD, SALADIN, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, LE CARER-MIOTTON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILLET, MOREAU JOSEPH, DESMAISON, VIOL, BIGNON, PRUNIER, Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, DEWEZ, PAQUET, CHABENAT, GAURIAT,

Madame Emilie PRUNIER a été élue secrétaire.

Délibération n°32 /2020

Objet : Tarifs Restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2020-2021 (septembre 2020 à juillet 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- Restaurant scolaire :
 - 3,45 € le repas par enfant, 2,55 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 4,30 € le repas par enfant et 3,20 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

- Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole :
 - 2,05 € le matin et 3,15 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 2,55 € le matin et 3,95 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

- En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.



Extrait certifié conforme,
Ardentes le 19 juin 2020
Le Maire

Gilles CARANTON